

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 17/2016

19 JUL 2016

Séance du 09 juillet 2016

OBJET : PROCEDURE D'ALIENATION DE PARCELLES PRESUMÉES SANS MAÎTRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE.

Nombre de membres : 9
Afférents au conseil : 9
En exercice : 9

Date de la convocation : 30/06/2016
Date d'affichage : 30/06/2016
Ayant délibéré : 9 Votés Pour : 9
Votés Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mil seize, le neuf juillet à dix heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la Mairie d'OLIVESE, sous la présidence de M. MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur BRUNETTI Alain a été élu secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés
M. MILLO Jean-Luc	Mme GUIQUET Sandra
M. CIPRIANI Jean-Marie	M. POLI Pierre-Antoine
M. POLI Jean-Baptiste	
M. BRUNETTI Alain	
Mme OBENNAUS née DURAND Isabelle	Etaient absents
M. MARTINO Enzo	
M. MANTESE Jean-François	

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants.
- Vu le Code Civil, notamment son article 713.
- **Considérant** la possibilité d'inclure dans le patrimoine communal des parcelles sans maître.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que certaines parcelles sises sur le territoire de la Commune n'ont pas de propriétaire connu (informations incomplètes de la matrice cadastrale) ; il informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maîtres et particulièrement des dispositions de l'article 713 du Code Civil.

Aux termes de l'art. L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les biens sans maître se définissent comme des biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu ou dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession.

L'article 713 du code civil dispose quant à lui que « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés ».

L'appréhension des biens sans maître passe par une procédure détaillée aux articles L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques, laquelle impose notamment de diligenter une enquête préalable relative à la propriété desdits biens et de s'acquitter de mesures de publicité obligatoires.

En conséquence, la présente délibération a pour objectif de valider l'ouverture de la procédure visant à confirmer la vacance des parcelles ci-dessous désignées, lesquelles sont déclarées comme présumées sans maître.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Sect.	N°	Surface cadastrale	Lieu-dit
A	13	45a70ca	BURINCA
A	14	7a30ca	BURINCA
A	15	4a60ca	BURINCA
A	16	1Ha38a80ca	BURINCA
A	20	1Ha37a50ca	CANNICCIA
A	39	7a90ca	VAL DELLA NOCA
A	40	65a10ca	VAL DELLA NOCA
A	41	9a30ca	VAL DELLA NOCA
A	70	1Ha72a50ca	STILETO
A	71	32a34ca	STILETO
A	147	1Ha63a09ca	SAPARELLA
A	150	23a10ca	CASERARE
A	156	24a00ca	CASERARE
A	173	1Ha27a40ca	NASSA
A	174	08a70ca	NASSA
A	175	15a80ca	NASSA
A	176	11a10ca	NASSA
A	205	1Ha58a50ca	PINA
A	206	32a90ca	PINA
A	229	32a80ca	PETRA ANDRIA
A	230	1Ha14a30ca	PETRA ANDRIA
C	71	10a70ca	CATARO TALARESE

C	85	25a50ca	VETRICCIA
C	86	73a90ca	VETRICCIA
C	99	1Ha18a80ca	ARGIA DEL PRETE
C	160	1Ha08a90ca	FRASCHELLA
C	223	1Ha16a70ca	VALLE NIELLA
C	295	91a63ca	AGNARELLA
C	301	1Ha01a50ca	ARGIA NATALE
C	325	51a30ca	ARGIA NATALE
C	326	24a35ca	ALZO DI GIUSTI
C	327	2Ha04a18ca	ALZO DI GIUSTI
C	408	4Ha39a70ca	ALIVI
C	437	4Ha64a30ca	MURZOSA
C	498	35a70ca	VALLE LONGA
C	499	17a40ca	VALLE LONGA
C	508	1Ha32a00ca	VALLE LONGA
C	509	13a48ca	VALLE LONGA
C	510	13a67ca	VALLE LONGA
C	511	1Ha57a70ca	VALLE LONGA
C	513	2Ha11a10ca	VALLE LONGA
C	514	32a50ca	VALLE LONGA
C	515	4a20ca	VALLE LONGA
C	553	2Ha60a10ca	PICCHIAJOLA
C	573	1Ha69a80ca	SCAVALCATOGGIO
C	581	71a77ca	LIVISAJA
C	582	32ca	LIVISAJA
C	583	11a85ca	LIVISAJA
C	584	7a37ca	LIVISAJA
C	585	03a25ca	LIVISAJA
C	586	6a98ca	LIVISAJA
C	606	66a18ca	TURELLO
C	735	32a89ca	TURELLO
D	39	27a10ca	PIANELLO
D	40	80ca	PIANELLO
D	42	25a65ca	PIANELLO
D	43	13a05ca	PIANELLO
D	44	9a90ca	PIANELLO
D	45	12a43ca	PIANELLO
D	46	27a80ca	PIANELLO
D	47	19a73ca	PIANELLO
D	65	85a67ca	PATIFUSO
D	68	13a65ca	VAL DELLA NOCA
D	69	56a37ca	VAL DELLA NOCA
D	75	1Ha40a47ca	PATIFUSO
D	76	99a43ca	PATIFUSO
D	77	23a25ca	PATIFUSO

D	89	12a70ca	VETRICELLA
D	93	55a92ca	VETRICELLA
D	246	24a70ca	VALDARELLO
D	410	68ca	CASANOVA
D	458	2a07ca	VALDO
D	462	6a97ca	VALDO
D	527	1a43ca	ORTO VECCHIO
D	538	2a25ca	FOATA
D	555	20ca	FOATA
D	569	1a52ca	SPINU
D	621	10a95ca	RENA
D	633	5a75ca	PAN DI GRANU
D	635	13a32ca	GIARDINO
D	653	1a18ca	CASILARGIA
D	664	3a93ca	CASILARGIA
D	665	50ca	CASILARGIA
D	666	3a77ca	CASILARGIA
D	669	1a63ca	CASILARGIA
D	671	70ca	CASILARGIA
D	728	9a50ca	CASALAGNACCIA
D	733	20a28ca	SPINU
D	743	5a85ca	PALETTI
D	779	80ca	FONTANELLA
D	818	5a07ca	ORTO D A CHIESA

Monsieur le Maire met sur la table le devis de la SAFER qui accompagnera la Commune tant administrativement que techniquement tout au long de cette procédure. Le montant hors taxe de cette opération s'élève à la somme de trois mille trois cent douze (3 312) euros. Monsieur le Maire propose de financer cette opération sur les fonds propres de la Commune.

Le Conseil Municipal déclare que lesdites parcelles sont présumées répondre aux critères des biens sans maître ci-dessus énoncés. En conséquence, la procédure d'appréhension desdits biens par la commune, prévue à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre.

Un arrêté du Maire constatant la situation de ces parcelles sera pris par Monsieur le Maire en vue d'accomplir les mesures d'affichage, de notification et de publicité obligatoires.

Après avoir ouï Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le lancement de la procédure d'aliénation des parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires au bon déroulement de la procédure.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette procédure seront inscrits au budget, aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Fait à OLIVESE,
Le 11 juillet 2016

Le Maire

Jean-Luc MILLO



5 Rue SBB/A
 Maison de l'Agriculture
 15 Avenue J. Zuccarelli
 20200 Bastia
 Tél : 04 95 32 36 24
 Fax : 04 95 32 48 25
 E-mail : direction@safer.corsica.com
 Site internet : corsica.safer.fr

SAFER
 SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL
 20167 Aia
 Tél : 04 95 20 45 21
 Fax : 04 95 23 15 35
 E-mail : service24@safer.corsica.com

SERVICE DÉPARTEMENTAL 2A
 Lot Michel Ange
 Z.I. de Bareone
 20167 Aia
 Tél : 04 95 20 45 21
 Fax : 04 95 23 15 35
 E-mail : service24@safer.corsica.com

Monsieur le Maire
 De la Commune d'Olivèse
 Mairie d'Olivèse
 20160 OLIVESE

Bastia, le 20 avril 2016

CO/Ant.V/PO/N°: 306

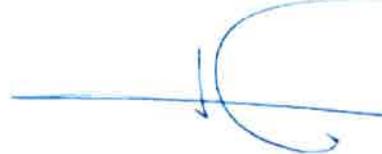
Objet : Biens présumés sans maître
 Devis de Mise en œuvre de la Procédure

Commune de : OLIVESE

Dossier suivi par : Laurence DAMIANI

Nature	Nbre	Prix U.	Montant
Demande de renseignements hypothécaires			
Recherche par immeuble*	101	12€	1 212,00€
Rédaction de la demande + déplacement	Forfait		350,00€
Réalisation des formalités préalables			
Interprétation des réquisitions hypothécaires + Etat civil	8 H	100€	800,00€
Réunion de restitution + Suites à donner**	1 H	100€	100,00€
Rédaction des pièces administratives			
Délibérations et Arrêtés Municipaux relatifs à la procédure d'incorporation***	Forfait	600€	600,00€
Accomplissement des Formalités de publicité			
Publication au service de la Publicité Foncière de l'Arrêté Municipal d'incorporation	Forfait	250€	250,00€
		Total	3 312,00€
		Tva 20%	662,40€
		Total TTC	3 976,40€

Le Directeur,
 Antoine VALLECALLE




*Frais pour le paiement du service de la publicité foncière

**Hors frais de déplacement

*** Hors frais de publicité presse